

**Commission des dynamiques territoriales
Commission du Territoire d'action Ouest
Commission du Territoire d'action Nord
Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action de la Métropole**

65510 - Fonds de solidarité communale

**Contrats départementaux de développement
territorial et humain - Proposition
d'attribution de subventions au titre
du Fonds de solidarité communale**

Rapport n° CP/2018/118

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale.

I – Rappel des principaux critères d'attribution des subventions au titre du Fonds de solidarité communale

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale, plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre, de la subvention départementale dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

II – Proposition d'attribution de subventions

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport :

- Sur le Territoire Ouest :

- Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne : construction d'une salle communale ;
- Commune de Frohmuhl : renforcement de la centralité du village ;
- Commune de Gottesheim : rénovation de l'éclairage public ;
- Commune de Gungwiller : aménagement de voirie des rues Fontaine et Cerisiers ;
- Commune de Hohengoeft : rénovation thermique et mise aux normes de la salle polyvalente ;
- Commune de Jetterswiller : création d'un bâtiment communal destiné aux associations locales ;
- Commune de Lohr : sécurisation des équipements publics aux abords du plateau multisportif ;
- Commune de Rauwiller : rénovation d'un local associatif ;
- Commune de Voellerdingen : modernisation de l'éclairage public ;
- Commune de Wintzenheim-Kochersberg : aménagement de la rue Principale - RD 228.

- Sur le Territoire Eurométropole de Strasbourg :

- Commune de Hoenheim: construction de vestiaires et d'un club-house au stade omnisport Le Chêne ;
- Commune d'Oberschaeffolsheim : construction d'un préau dans la cour de l'école élémentaire.

- Sur le Territoire Sud :

- Commune de Boofzheim: modernisation et extension de l'école primaire ;
- Commune de Dahlenheim : rénovation de l'éclairage public ;
- Commune d'Ebersheim : extension et restructuration de l'école élémentaire;
- Commune de Grandfontaine : rénovation de la salle des fêtes ;
- Commune d'Ottrott : travaux de restructuration et de rénovation thermique du bâtiment scolaire ;
- Commune de Rossfeld : agrandissement du terrain d'honneur en gazon naturel et création d'un terrain en gazon synthétique ;
- Commune de Sermersheim : construction d'une nouvelle école maternelle ;
- Commune de Thanvillé : aménagement des rues de l'Eglise, des Romains et Principale.

- Sur le Territoire Nord :

- Commune de Betschdorf : travaux de réaménagement de la traverse de Schwabwiller ;

- Commune de Climbach : réaménagement et sécurisation de la traverse RD3 route de Bitche et Wissembourg ;
- Commune d'Hunspach : réhabilitation/reconstruction des sanitaires de l'école primaire ;
- Commune de Leutenheim : construction d'une salle des fêtes et de vestiaires ;
- Commune de Munchhausen : travaux de rénovation de l'éclairage public dans les rues Neuve et Traversière ;
- Commune de Niedermodern : construction d'une salle des fêtes multi-usages ;
- Commune d'Oberroedern : travaux d'amélioration de l'éclairage public des rues Principale, de l'Herbe et de Stundwiller ;
- Commune de Riedseltz : travaux de rénovation de l'école primaire ;
- Commune de Scheibehard : réfection et d'extension du club-house de football ;
- Commune de Schleithal : aménagement d'un bâtiment annexe à la mairie pour y accueillir un point lecture et création d'une salle permettant d'entreposer les costumes et traditions de Schleithal ;
- Commune de Trimbach : travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondant.

Les commissions territoriales réunies le 14 mai 2018 ont émis un avis favorable à ces propositions.

III – Cartouche financier

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	49 259 606,11 €	2 342 099,41 €

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

- Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne : 100 000,00 € ;
- Commune de Frohmuhl : 100 000,00 € ;
- Commune de Gottesheim : 48 586,32 € ;
- Commune de Gungwiller : 26 055,60 € ;
- Commune de Hohengoeft : 100 000,00 € ;
- Commune de Jetterswiller : 100 000,00 € ;
- Commune de Lohr : 13 000,00 € ;
- Commune de Rauwiller : 8 262,00 € ;
- Commune de Voellerdingen : 16 996,20 € ;
- Commune de Wintzenheim-Kochersberg : 86 120,00 € ;
- Commune de Hoenheim : 100 000,00 € ;
- Commune d'Oberschaeffolsheim : 65 934,01 € ;

- Commune de Boofzheim : 100 000,00 € ;
- Commune de Dahlenheim : 100 000,00 € ;
- Commune d'Ebersheim : 100 000,00 € ;
- Commune de Grandfontaine : 55 122,98 € ;
- Commune d'Ottrott : 100 000,00 € ;
- Commune de Rossfeld : 100 000,00 € ;
- Commune de Sermersheim : 100 000,00 € ;
- Commune de Thanvillé : 27 260,00 € ;
- Commune de Betschdorf: 100 000,00 € ;
- Commune de Climbach : 100 000,00 € ;
- Commune d'Hunspach : 65 015,49 € ;
- Commune de Leutenheim : 100 000,00 € ;
- Commune de Munchhausen : 38 498,33 € ;
- Commune de Niedermodern : 100 000,00 € ;
- Commune d'Oberroedern : 75 850,00 € ;
- Commune de Riedseltz : 94 350,00 € ;
- Commune de Scheibenhard : 96 320,00 € ;
- Commune de Schleithal : 96 118,00 € ;
- Commune de Trimbach : 28 610,48 €.

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes suivantes :

- Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne ;
- Commune de Frohmuhl ;
- Commune de Gottesheim ;
- Commune de Gungwiller ;
- Commune de Hohengoeft ;
- Commune de Jetterswiller ;
- Commune de Lohr ;
- Commune de Rauwiller ;
- Commune de Voellerdingen ;
- Commune de Wintzenheim-Kochersberg ;
- Commune de Hoenheim ;
- Commune d'Oberschaeffolsheim ;
- Commune de Boofzheim ;
- Commune de Dahlenheim ;
- Commune d'Ebersheim ;
- Commune de Grandfontaine ;
- Commune d'Ottrott ;
- Commune de Rossfeld ;
- Commune de Sermersheim ;
- Commune de Thanvillé ;
- Commune de Betschdorf ;
- Commune de Climbach ;
- Commune d'Hunspach ;
- Commune de Leutenheim ;
- Commune de Munchhausen ;
- Commune de Niedermodern ;
- Commune d'Oberroedern ;
- Commune de Riedseltz ;
- Commune de Scheibenhard ;
- Commune de Schleithal ;
- Commune de Trimbach.

et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 2 342 099,41 €, aux communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- approuve les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les communes, figurant dans les tableaux joints à la présente délibération ;

- autorise le président du Conseil Départemental à signer les conventions à conclure avec les communes figurant dans les tableaux joints à la présente délibération.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY